

## **INTACT – Conférence de presse du 3.2.2012**

Intervention de Céline Verbrouck

Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

En signant des traités internationaux protecteurs des droits de l'Homme et en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Belgique s'est obligée à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les enfants de mauvais traitements et abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé.

Nous savons aujourd'hui que le nombre de fillettes exposées à un risque d'excision vivant en Belgique est important.

Nous savons aussi qu'il est possible que des excisions aient lieu sur notre territoire.

Nous tenons à souligner les avancées politiques engrangées chez nous en matière de lutte contre les MGF et remercions sincèrement les représentants politiques présents aujourd'hui, pour leur engagement concret.

Notre pays a pris la mesure de ses responsabilités, mais le travail à accomplir reste énorme.

L'éradication des MGF suppose une plus large connaissance de la problématique par tous les acteurs concernés, des structures étatiques, aux particuliers, en passant par les associations, les enseignants, les médecins, les avocats, les policiers, les magistrats, les services d'aide à la jeunesse, *etc.*

Notre pratique nous le démontre : Il n'est plus rare que des médecins, des directeurs d'école, des assistants sociaux ou même des proches téléphonent à l'asbl INTACT pour demander conseil lorsqu'une famille ou un proche, éventuellement au sein de sa propre famille, est soupçonné de vouloir faire exciser une fillette.

Il est arrivé, dans des cas exceptionnels et urgents, que des soupçons d'excision soient relayés par INTACT auprès des autorités judiciaires, en vertu de notre obligation à tous de porter assistance à une personne en danger. Nous privilégions toutefois tout le travail préventif en amont, visant à faire intervenir la panoplie de possibilités qu'offrent les structures institutionnelles existantes.

Nous le constatons, les professionnels ressentent une difficulté face à cette problématique : ils s'interrogent sur leur rôle, leur obligation ou pas au secret professionnel, l'intérêt de l'enfant, l'approche la plus adéquate,...

Voici par exemple une situation récemment arrivée chez INTACT:

Une éducatrice scolaire nous a contactés car elle avait reçu les confidences d'une maman qui craignait que « la coutume » soit pratiquée sur ses filles.

Désirant rester dans son rôle, qui implique une relation de confiance, cette éducatrice était très mal à l'aise à l'idée d' « enquêter » sur la situation.

Devait-elle elle-même tenter d'ouvrir le dialogue en vue de dissuader la famille et, éventuellement, en cas d'échec, la dénoncer ?

Non formée, elle ne se sentait pas apte à évaluer elle-même la réalité du risque pour l'enfant et ne savait pas comment aborder utilement la question avec les intéressés, si c'était à elle de le faire.

Elle se demandait si elle devait éventuellement alerter le centre PMS de l'école et ce qu'elle devrait faire si les parents ne répondaient pas aux propositions de rencontre du centre PMS.

Elle se demandait encore comment ce centre allait pouvoir lui-même dialoguer efficacement avec la famille.

Et si, en imaginant qu'une intervention des acteurs de première ligne, voire d'un service d'aide à la jeunesse permette de protéger pour cette fois les fillettes, comment garantir que ce risque ne se représentera pas plus tard ?

Autant de questions suscitées par une situation *a priori* banale et qui se présente de plus en plus fréquemment.

Il devient urgent d'établir en Belgique un **protocole d'intervention et de prise en charge** impliquant tous les acteurs concernés (entre autres les professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne, les associations, les Services d'Aide à la Jeunesse, la police, le parquet,...).

De tels protocoles existent déjà dans d'autres pays européens, notamment en Hollande ou en Grande Bretagne.

Il s'agit donc d'établir des lignes de conduite clarifiant les rôles de chacun, inscrivant ces rôles dans un schéma procédural qui doit nécessairement inclure toutes les mesures préventives possibles, en ce compris le dialogue avec les familles.

Ce protocole d'intervention à créer devrait notamment prévoir, aux différents niveaux d'intervention possible, la désignation de personnes référentes spécialement formées pour être capables d'évaluer au mieux les situations rencontrées.

Ce travail est extrêmement délicat car il faut éviter tout effet pervers lié à la mise en œuvre de la loi. Il faut parvenir à changer les mentalités et faire accepter la loi, plus que de l'appliquer brutalement. Il faut parvenir à convaincre qu'il est possible de renoncer à une pratique traditionnelle néfaste sans que cela signifie pour autant que l'on renonce à son identité.

Sous l'impulsion du Cabinet « égalité des chances » de Madame la Ministre Fadila Laanan, des réflexions sont en cours depuis plusieurs mois pour mettre sur pied un tel protocole de prévention en matière de MGF au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau du gouvernement flamand cependant, il n'existe pas encore de concertation à ce sujet.

Le défi d'aujourd'hui est aussi et surtout d'étendre ce travail au fédéral pour permettre qu'à tous les niveaux et compte tenu notamment des spécificités communautaires, les interventions soient coordonnées, cohérentes, efficaces, adéquates, respectueuses des enfants, des familles, des cultures, mais aussi de la loi.

C'est à ces conditions qu'on pourra protéger nos enfants efficacement.

Nous comptons sur la détermination des femmes et des hommes politiques du pays pour faire de cette lutte une priorité.